

L'AMF a apposé le visa n° 06-484 en date du 19 décembre 2006 sur le prospectus⁽¹⁾ d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et attribution gratuite des BSA aux actionnaires existants et aux investisseurs. ⁽²⁾ La société attire l'attention des investisseurs sur les sections « facteurs de risque » du prospectus.

Fiche pratique

Je souhaite souscrire à l'augmentation de capital Infogrames Entertainment

Je ne suis pas actionnaire

Je suis actionnaire d'Infogrames Entertainment le 21 décembre 2006

Je bénéficie de droits à 26 actions nouvelles pour 10 actions détenues au 21/12/06

Je bénéficie de droits à 1 bon de souscription d'action (BSA)⁽²⁾ gratuit pour 4 actions détenues. Mes BSA me seront livrés le 15/01/07. Ils ne pourront être exercés avant le 26/01/07 et ne pourront donc pas être utilisés dans le cadre de l'augmentation de capital.

Je souhaite participer à l'augmentation de capital

Je souhaite participer à l'augmentation de capital

Je ne souhaite pas participer à l'augmentation de capital

Je ne fais rien

J'exerce mes BSA avant le 31/12/09

Je ne souhaite pas exercer mes BSA

J'achète des DPS en bourse

Je souscris des Actions Nouvelles grâce à mes DPS

Je peux vendre mes DPS (Attention : mes DPS perdront toute valeur à la clôture de l'augmentation de capital)

Si mes actions sont inscrites au nominatif pur auprès de CACEIS : la totalité de mes DPS sera vendue en Bourse pour mon compte le dernier jour de cotation, selon les possibilités du marché et sauf avis contraire de ma part

Je transmets mon ordre de souscription à mon intermédiaire financier, ou à CACEIS si mes titres sont au nominatif pur

Je vends mes BSA

Je transmets mon ordre d'achat à mon intermédiaire financier

Je transmets mon ordre de souscription à mon intermédiaire financier, ou à CACEIS si mes actions sont au nominatif pur

Je transmets mon ordre de vente à mon intermédiaire financier, ou à CACEIS si mes actions sont au nominatif pur

Si mes actions sont au porteur ou au nominatif administré : sauf avis contraire de mon intermédiaire financier, mes DPS ne seront pas exercés et perdront toute valeur à la fin de la période de souscription

Dans l'avis reçu de mon intermédiaire financier, j'indique le nombre d'actions que je souhaite souscrire

Je transmets mon ordre de cession à mon intermédiaire financier, ou à CACEIS si mes titres sont au nominatif pur

Je souscris à hauteur de mes DPS

Je souscris à hauteur de mes DPS

Je souscris au-delà de mes DPS

Je suis certain(e) que ma demande sera satisfaite en totalité

Je ne fais rien : tout BSA non exercé ou non vendu au 31/12/09 perdra toute valeur

Dans l'avis reçu de mon intermédiaire financier, j'indique le nombre d'actions que je souhaite souscrire

Dans l'avis reçu de mon intermédiaire financier, j'indique le nombre d'actions que je souhaite souscrire

Dans l'avis reçu de mon intermédiaire financier, j'indique le nombre d'actions que je souhaite souscrire

Je suis certain(e) que ma demande sera satisfaite en totalité

Je suis certain(e) que ma demande sera satisfaite en totalité - à titre irréductible-

Je ne suis pas assuré(e) que ma demande sera satisfaite en totalité - à titre réductible-

(1) Un droit préférentiel de souscription (DPS) est attaché à chaque action que vous détenez au 21 décembre 2006 : **10 DPS donnent le droit de souscrire 26 actions nouvelles.** Vous pouvez vendre votre DPS en Bourse si vous ne voulez pas participer à l'augmentation de capital. Vous pouvez aussi en acheter si vous n'êtes pas encore actionnaire et souhaitez participer à l'augmentation de capital, ou bien si vous voulez augmenter vos chances d'être servi.

(2) Droits à 1 bon de souscription d'action (BSA) pour chaque lot de 4 actions détenues au 21 décembre 2006 ; **1 BSA donne le droit de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 0,15€** (jusqu'au 31 décembre 2009). Le bon peut ne pas être exercé et, dans ce cas, être revendu avant son échéance.

L'AMF a apposé le visa n° 06-484 en date du 19 décembre 2006 sur le prospectus⁽¹⁾ d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et attribution gratuite des BSA aux actionnaires existants et aux investisseurs. ⁽²⁾ La société attire l'attention des investisseurs sur les sections « facteurs de risque » du prospectus.

Pour 10 actions Infogrames Entertainment détenues, vous recevez 10 DPS (Droits Préférentiels de Souscription) donnant le droit de souscrire 26 actions nouvelles

- **Que faut-il faire pour souscrire ?** Contactez votre intermédiaire financier.
- **Qu'est-ce qu'un DPS ?** C'est à la fois un droit et une valeur négociable. Il permet de participer à l'augmentation de capital pour souscrire des actions nouvelles émises. Il peut aussi être cédé. Il a donc une valeur boursière pendant toute la période de souscription. Passé la période de souscription, il perd toute valeur.
- **Combien faut-il de DPS pour souscrire ?** : Il faut **10** DPS pour souscrire **26** actions nouvelles au prix de 0,15€ par action souscrite (souscription par quotité(s) de 10 DPS au minimum, soit 3,90€ pour 26 actions nouvelles).
 - **Vous pouvez souscrire à hauteur de vos DPS** : la souscription est alors irréductible, c'est à dire que vous êtes certain d'être servi en actions nouvelles à hauteur de vos droits.
 - **Vous pouvez souscrire au-delà de vos DPS**. Cette partie de votre participation à l'augmentation de capital est "réductible". Vous ne savez pas à l'avance si votre demande sera satisfaite en totalité, partiellement ou pas du tout (prorata du solde).
- **Période d'exercice** : du 22 décembre 2006 au 12 janvier 2007.

Pour 4 actions Infogrames Entertainment détenues, vous recevez des droits à 1 BSA (Bon de Souscription d'Action)

- **Comment vos BSA vous seront-ils attribués ?** Vos BSA vous seront crédités automatiquement sur votre compte titres à partir du 15 janvier 2007, et vous pourrez les exercer à compter du 26 janvier 2007.
- **Qu'est-ce qu'un BSA ?** C'est à la fois un droit et une valeur négociable. Il permet de souscrire des actions nouvelles au prix fixe et définitif de 0,15€. Il peut aussi être cédé. Il a donc une valeur boursière pendant toute la période de sa cotation (du 15/01/07 au 31/12/09). Tout BSA non exercé ou non vendu perdra toute valeur.
- **Combien faut-il de BSA pour souscrire une action nouvelle ?** : Il faut **1** BSA pour souscrire **1** action nouvelle au prix de 0,15€ par action souscrite.
 - **Vous pouvez souscrire à hauteur de vos BSA** : vous êtes certain d'être servi en actions nouvelles à hauteur du nombre de BSA dont vous disposez.
 - **Vous voulez souscrire au-delà de vos BSA** : vous avez la possibilité d'acheter des BSA sur le marché.
- **Période d'exercice** : du 26 janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Pour en savoir plus se reporter au tableau en page 1

L'AMF a apposé le visa n° 06-484 en date du 19 décembre 2006 sur le prospectus⁽¹⁾ d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et attribution gratuite des BSA aux actionnaires existants et aux investisseurs. ⁽²⁾ La société attire l'attention des investisseurs sur les sections « facteurs de risque » du prospectus.

Calendrier indicatif de l'émission des Actions Nouvelles

19 décembre 2006 :

Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

22 décembre 2006 :

Ouverture de la période de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants.

Détachement et début de la cotation du droit préférentiel de souscription.

12 janvier 2007 :

Clôture de la période de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants.

Fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.

19 janvier 2007 :

Décision du Conseil d'administration d'allouer les actions non souscrites à titre irréductible et réductible des actionnaires existants.

24 janvier 2007 :

Émission des Actions Nouvelles – Règlement/livraison.
Cotation des Actions Nouvelles.

Calendrier indicatif de l'émission et l'attribution des BSA

19 décembre 2006 :

Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

22 décembre 2006 :

Détachement des droits à l'attribution de BSA.

12 janvier 2007 :

Fin de l'attribution des BSA.

15 janvier 2007 :

Début de la cotation des BSA Actionnaires.
Annulation des BSA non attribués du fait des rompus.

26 janvier 2007 :

Début de la cotation des BSA Investisseurs sur la même ligne de cotation que les BSA Actionnaires.

Début de la période d'exercice des BSA.

31 décembre 2009 :

Date limite d'exercice et de cotation des BSA.

INFORMATIONS PRATIQUES

• **Pour obtenir un complément d'information** sur le groupe Infogrames Entertainment, l'augmentation de capital, les DPS et les BSA :

Consultez le site internet www.atari.com ou contactez, à partir du 3 janvier 2007, le **N° vert Actionnaires 0 800 814 850**

• **Pour vous procurer le prospectus de l'opération, contactez :**

- Infogrames Entertainment en écrivant au siège social de la société – 1 place Verrazzano, 69252 Lyon Cedex 09 ;
- les sites Internet suivants : www.atari.com ou www.amf-france.org ;
- Le centralisateur de l'opération : CACEIS – 14 rue Rouget de Lisle, 92160 Issy les Moulineaux Cedex 09.

La société attire l'attention des investisseurs sur les sections « facteurs de risque » du prospectus.

• **Pour souscrire :**

- **Si vos actions sont inscrites en compte nominatif pur** : vous devez renvoyer à CACEIS (14 rue Rouget de Lisle, 92160 Issy les Moulineaux Cedex 09) qui gère votre compte, le coupon-réponse de l'avis financier qui vous aura été adressé.
- **Si vos actions sont au porteur ou inscrites en compte nominatif administré** : vous devez vous adresser à la banque ou à l'intermédiaire financier qui gère votre compte titres. Dans le cas d'un PEA, les DPS et les BSA attachés aux actions Infogrames Entertainment seront détachés dans le PEA. Vous pourrez soit les céder, soit souscrire des actions nouvelles.